

DÉCISION DU CONSEIL

du 10 avril 1995

modifiant la décision 94/942/PESC relative à l'action commune, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du traité sur l'Union européenne, concernant le contrôle des exportations de biens à double usage

(95/128/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article J.3,

vu les orientations générales du Conseil européen des 26 et 27 juin 1992,

vu la décision 94/942/PESC du Conseil, du 19 décembre 1994, relative à l'action commune, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du traité sur l'Union européenne, concernant le contrôle des exportations de biens à double usage ⁽¹⁾,

considérant que la république d'Autriche, la république de Finlande et le royaume de Suède sont devenus membres de l'Union européenne le 1^{er} janvier 1995;

considérant l'adhésion de la Nouvelle-Zélande au groupe des fournisseurs nucléaires,

DÉCIDE:

Article premier

La liste figurant à l'annexe II paragraphe 1 de la décision 94/942/PESC, visée à l'article 3 de cette décision et à

l'article 6 paragraphe 1 point a) du règlement (CE) n° 3381/94 ⁽²⁾, est remplacée par celle qui figure à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

La liste figurant à l'annexe V de la décision 94/942/PESC, visée à l'article 6 de cette décision et à l'article 20 paragraphe 1 du règlement (CE) n° 3381/94, est complétée pour l'Autriche, la Finlande et la Suède par les éléments figurant à l'annexe II de la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel.

Elle entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 1995.

*Par le Conseil**Le président*

A. JUPPÉ

⁽¹⁾ JO n° L 367 du 31. 12. 1994, p. 8.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 3381/94 du Conseil, du 19 décembre 1994, instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage (JO n° L 367 du 31. 12. 1994, p. 1).

ANNEXE I

Australie
 Canada
 États-Unis d'Amérique
 Japon
 Norvège
 Nouvelle-Zélande
 Suisse

ANNEXE II

RUBRIQUES	AT	FL	SV
0A001	Xa	Xa	Xa
0A002		Xa	
0B001	Xa		
0B003		Xa	
0B004	Xa		
0B005	Xa	Xa	Xa
0B006	Xa		
0B007		Xa	
0B008		Xa	
0B009	Xa	Xa	Xa
0C001	Xa	Xa	Xa
0C002	Xa	Xa	Xa
0C003		Xa	
0C004	Xa	Xa	Xa
0C005	Xa	Xa	Xa
0C006		Xa	Xa
0C201		Xa	Xa
0D001		Xa	
0E001		Xa	Xa (*)
9A104		Xa	
9A105		Xa	
9A106C		Xa	

(*) Limité à ce qui se rapporte aux rubriques 0A001, 0B005, 0B009, 0C004, 0C005, 0C006 et 0C201 (en partie).